



Être candidat·e sur les listes CGT, pourquoi pas vous ?

Vous travaillez à l'HNFC, en tant que titulaire et ou contractuel·le, en décembre 2022, vous élirez vos représentant·es aux différentes instances représentatives du personnel (CSE, CAPL, CAPD, CCP).

■ Renforcer la représentativité CGT à l'HNFC et dans la Fonction Publique

La CGT est le moteur de nombreuses mobilisations interprofessionnelles et de luttes pour gagner le progrès social, notamment dans la santé, la protection sociale, l'éducation, l'énergie, le transport, pour l'emploi, les salaires, ...

Nous devons lutter pour nos augmentations salariales, nos conditions de travail, la reconnaissance de nos qualifications, la formation, le développement des services publics utiles à la population en fonction de ses besoins. Au delà de la poursuite des luttes, grève et manifestations, vous pouvez aussi participer au déploiement de la CGT, en vous portant candidat·e sur les listes CGT et/ou en adhérant.

■ Être plus forts toutes et tous ensemble !

La CGT c'est l'association des salarié·es de toutes les professions rassemblés autour de valeurs collectives de progrès social et de solidarité, de défense des acquis et la conquête de nouveaux droits. C'est se rassembler pour ne plus être isolés, pour mobiliser et apporter des réponses collectives pour rompre avec une société basée sur les profits et la transformer.

■ A la CGT, c'est vous qui décidez

La démarche de la CGT est fondée sur la consultation des syndiqué·es et des salarié·es, pour construire et faire aboutir les revendications. Ainsi, la CGT écoute, débat, propose, agit et lutte de façon offensive, inventive et efficace. La CGT à l'ambition de représenter tous les salarié·es, quelque soit leur statut, de toutes les professions. Les listes que nous présentons sont ouvertes à tous les salarié·es désireux de défendre les intérêts collectifs et individuels des travailleur·ses.

Mettons tout notre potentiel militant en ordre de marche pour présenter un maximum de listes CGT et placer la CGT comme première organisation syndicale.

■ Un Comité Social d'Etablissement (CSE), ça sert à quoi ?

La loi de la transformation de la fonction publique a mis en place la fusion des CHSCT et des CTE en une instance unique, le CSE. C'est un organisme représentatif du personnel fonctionnaire et contractuel. Elle comprend des représentants de l'administration ainsi que des représentants du personnel de l'établissement. Cette instance est informée et donne un avis sur tous les aspects de la vie de l'établissement, notamment l'organisation du travail.

C'est en son sein qu'est créée, dans les établissements de plus de 200 agents, la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de condition de travail (FSC).



■ Les commissions administratives paritaires locales (CAPL)

Les CAPL comprennent en nombre égal des représentant·es de l'administration et du personnel. Ce sont les instances de représentation des personnels titulaires de la fonction publique, c'est à dire des fonctionnaires. Elles traitent des sujets relatifs aux carrières individuelles. Il y a 10 commissions administratives paritaires représentant les différents corps des catégories (A,B et C) de métiers. On élit des représentant·es du personnel de son corps. Les représentant·es du personnel sont présentés sur des listes syndicales pour un mandat de 4 ans.

■ Les commissions administratives paritaires départementales (CAPD)

Les résultats des élections aux CAPD définit la représentativité du personnel des établissements n'ayant pas de CAPL. De ce scrutin dépend également la représentativité syndicale dans les organismes départementaux, régionaux, nationaux (ex : commission de réforme, CGOS, ANFH...).

■ La commission consultative paritaire (CCP)

La CCP est l'instance paritaire qui représente les personnels non-titulaires. Elle est composée à parité de représentant·es élus des personnels non titulaires de catégories A, B et C et de l'administration. Elle est obligatoirement consultée sur les décisions individuelles par exemple relatives aux licenciements intervenant à l'expiration d'une période d'essai et aux sanctions disciplinaires. Elle peut être consultée sur toute question

d'ordre individuel relative à la situation professionnelle des agent·es non titulaires (ex : refus opposé à des demandes de congés, de travail à temps partiel, de mise à disposition, de formation...).

Qui sommes-nous ?

Les syndiqué.e.s CGT sont issue·s de tous les métiers de l'hôpital.

Toutes les candidates et tous les candidats travaillent dans un service, sont sur le terrain et partagent le même quotidien que l'ensemble des hospitalier·es de l'HNFC.

Ce qui nous unit, c'est la conscience que collectivement nous avons le pouvoir de défendre les droits et les revendications immédiates et quotidiennes de celles et ceux qui travaillent à l'hôpital. Collectivement, nous avons le pouvoir de lutter avec succès pour un hôpital humain, d'accès universel et 100 % public.

Combatifs, solidaires et engagés, nous nous présentons aux élections professionnelles.

Coordonnées :

03 84 98 35 06

Mail : cgt@hnfc.fr

<https://hnfc.reference-syndicale.fr/>

Retrouvez nous également sur facebook
CGT Hôpital Nord Franche Comté



Je souhaite: être candidat·e

Me syndiquer

Nom (Mme/M.) Prénom :

Tel : Mel :

Adresse :

Code postal : Commune :

Secteur d'exercice :

Lieu d'exercice :Corps et grade.....